

Image not found or type unknown



# Transfert à l'URSSAF du recouvrement des cotisations chômage

Actualité législative publié le **06/04/2011**, vu **1879 fois**, Auteur : [SOCIALEA - Gestion de paie](#)

Lien vers l'article : [Actualité de la paie et du social](#)

Depuis le 1er janvier 2011, les employeurs versent en principe les contributions d'assurance chômage et d'AGS aux URSSAF. Ce transfert ne concerne toutefois notamment pas les contributions dues :

- Au titre des salariés agricoles (elles sont versées aux CMSA) ;
- Au titre des VRP multicartes (elles sont versées à la CCVRP) ;
- Pour l'emploi d'intermittents du spectacle (elles sont versées au Pôle Emploi) ;
- Au titre de salariés expatriés (elles sont versées au Pôle Emploi).